

Luxembourg, le 27 mars 2018

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

« Le 27 janvier 1999, le Ministre de l'Intérieur à l'époque a informé les communes moyennant une circulaire que « la commune ne pourra mettre à la disposition ni des responsables communaux ni du personnel du secteur communal un porte-monnaie électronique, une carte bancomat ou une carte de crédit pour payer des dépenses à charge de la commune. » En effet, selon l'article 94 de la loi communale, le receveur communal est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'acquitter les dépenses qui sont ordonnancées sur la base d'un mandat par le collège des bourgmestre et échevins.

Il nous revient que de nombreuses communes ont été approchées par leur propre personnel et par le personnel de leur école fondamentale qui désirent recevoir accès à une carte de crédit pour payer une partie des dépenses à charge de la commune. En effet, grand nombre de services et biens vendus en ligne, comme par exemple les applications mobiles, ne peuvent être payés par voie de virement, mais seulement par carte de crédit.

Dans ce contexte, nous aimerons poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- *Monsieur le Ministre partage-t-il notre opinion qu'à l'ère de la digitalisation, il est indispensable que toute commune désirant offrir un service moderne et complet à ses citoyens ait la possibilité de mettre à la disposition de son personnel une carte de crédit ?*
- *Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre est-il prêt à adapter la législation communale et plus précisément l'article 94 de la*

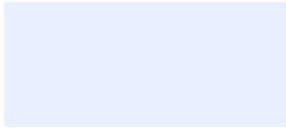
9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

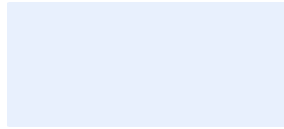
dp@dp.lu
www.dp.lu

loi communale afin d'autoriser les communes à payer une partie de leurs dépenses par carte de crédit sur autorisation préalable du collègue des bourgmestre et échevins ?

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



Claude LAMBERTY
Député



Max HAHN
Député